

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **SEPT OCTOBRE** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie, salle du Conseil Municipal, place de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – MIGUELEZ Philippe – AUZIECH Cécile - SOULIÉ Jérôme – IMBERT Véronique – SOURDIN Anne – ORRIT Didier – RYAH-GAYRAUD Fatima – DAVY Marie-Claire – IVARS Cédric - COUFFIN Alain - MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-Louis – BOUYSSIÉ François - COURVEILLE Martine - TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène - – RATABOUL Gisèle -

EXCUSÉS : SANCHEZ Marie-Christine (procuration à SCHULTHEISS Pierre) - SOUBRIÉ Patrice (procuration à BOUSQUET Jean-louis) - BORDOLL Christian (procuration à SOULIÉ Jérôme) – CARMES Monique (procuration à COUFFIN Alain) – MANUEL Christian (procuration à IVARS Cédric) – PENA Sylviane (procuration à IMBERT Véronique) – BRÄNDLI-BARBANCE Simon (procuration à BOUYSSIÉ François) -

ABSENTS : MACHADO DA MOTA Marie - HAMIQUI Hamid - CABROL Laura

Secrétaire de séance : SCHULTHEISS Pierre

Date de convocation : 26.09.2024

Date d'affichage : 27.09.2024

Titulaires en exercice : 29 Présents : 19 Conseillers avec pouvoirs : 7 Nombre de voix délibératives : 26

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre SCHULTHEISS
- Approbation du procès-verbal du 12 juin 2024

I - Affaires Financières :

- | | |
|---------------|--|
| V.IMBERT | 1 – Décision Modificative n° 2 |
| JL BOUSQUET | 2 - Modification demande de subventions Fonds Vert |
| V.IMBERT | 3 – Prise en charge frais de déplacements |
| P.SCHULTHEISS | 4 – Attribution d'une subvention « Façades » |
| P.MIGUELEZ | 5 – Attribution d'une subvention à l'association Ségala Cyclisme |

II – Affaires Générales :

- | | |
|-------------|---|
| JL BOUSQUET | 6 – Recrutement et rémunération des agents enquêteurs |
| JL BOUSQUET | 7 – Création d'un poste d'Attaché et un poste de Rédacteur |
| JL BOUSQUET | 8 – Suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs |
| JL BOUSQUET | 9 – OYA : Négociations fourniture contrats de concession gaz électricité |
| P.MIGUELEZ | 10 – Convention de mise à disposition – installations sportives |
| JL BOUSQUET | 11 – Modification de la délibération portant sur les délégations au Maire |
| JL BOUSQUET | 12 – Création d'une ADS pour un taxi et renumérotation des licences de taxi JL BOUSQUET |
| BOUSQUET | 13 – Marché Assurances : attribution des lots 1 et 2 |
| C.AUZIECH | 14 – Règlement intérieur de la restauration scolaire |

III – Affaires Foncières :

J.SOULIE	15 – Acquisition de la parcelle AL 393
J.SOULIE	16 – Acquisition de trois parcelles en bord de Cérrou
P.SCHULTHEISS	17 – Modification du PLU
P.SCHULTHEISS	18 – Signature convention : Permis de louer et règlement d'intervention

IV – Compte-rendu des délégations au Maire – article L.2122-22 du CGCT :

JL BOUSQUET	19 – Tarifs des droits de place St Privat 2024
-------------	--

V – Communication du Maire :

JL BOUSQUET	20 – Organigramme du personnel
-------------	--------------------------------

Monsieur le Maire ouvre la séance dans la salle du Conseil Municipal, nouvellement restaurée, après plusieurs mois de travaux.

Monsieur François BOUYSSIÉ fait remarquer que la configuration de ce lieu en salle de spectacle ne lui convient pas, ni le peu de place autour de son siège. S'il reconnaît que les travaux d'accessibilité demeuraient indispensables, il constate que peu de places ont été réservées aux personnes à mobilité réduite dans cette salle et estime qu'il s'agit d'un manque de considération envers ce public. De plus, pour lui, la configuration actuelle n'est pas adaptée à la destination de cette salle à savoir les conseils municipaux, lieu de débats, et les mariages. Il déplore que l'ascenseur ne desserve pas les 4 étages comme initialement prévu.

Il rajoute que les élus tourne le dos au tableau des Maires, leurs prédécesseurs. De plus, il ne voit pas le tableau de Jaurès et demande au Maire s'il n'envisage pas de le remplacer par celui de De Gaulle ou même par celui de Pétain.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rappelle qu'un impératif technique n'a pas permis de positionner l'ascenseur comme souhaité. Concernant le tableau de Jaurès, ce dernier a été prêté à la Ville de Lavaur dans le cadre d'une exposition. Il reprendra sa place dans la salle du Conseil Municipal dès sa restitution. Il précise que dès l'entrée dans cette salle, c'est le tableau des Maires qui accroche le regard. Le mur positionné face aux élus étant réservé à la projection.

DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Pierre SCHULTHEISS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUIN 2024 :

Monsieur François BOUYSSIÉ signale que la proposition de délibération concernant les tarifs de la restauration scolaire figurant sur la note de synthèse ne correspond pas à la délibération transmise en Préfecture. En effet, il met en cause la date d'application, au 8 juillet 2024, qui ne figurait pas sur les documents de travail transmis aux élus. En effet, cette date est apparue après le vote. Il reproche vivement au maire d'avoir produit un faux en écriture publique et ne souhaitant pas se rendre complice d'un acte illégal passible de 10 ans de prison avec amende, son groupe ne votera pas ce procès-verbal.

Monsieur le Maire lui rappelle que cette date a été abordée en commission Finances. la délibération a effectivement été modifiée, pour erreur matérielle, le 4 septembre sur d'autres points qui ne concernaient pas la date.

Madame Martine COURVEILLE indique que cette délibération aurait dû être annulée et faire l'objet d'un nouveau vote.

Madame Mylène-KULIFAJ TESSON rappelle que ce sujet a été débattu plus d'une demi-heure lors de la précédente séance et à aucun moment la date du 8 juillet n'a été évoquée. Elle est scandalisée et trouve inadmissible de modifier un document après un vote.

Monsieur Rachid TOUZANI rappelle également qu'il avait fait préciser à Madame l'adjointe aux affaires scolaires la date d'application de ces tarifs. Cette dernière lui a bien confirmé que ces tarifs seraient applicables au 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire propose de revenir sur cette délibération pour corriger l'erreur matérielle et la soumettre au vote des élus lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 est adopté à la majorité.

Contre : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène- BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'approvisionnement de certains articles budgétaires. Elle propose de se rapporter au document et commente ligne par ligne les différentes recettes et dépenses d'investissement qui s'équilibre à hauteur de 119 670.34 €.

Une subvention de 72 000 € dans le cadre de la DETR pour la mise en place de la 1^{ère} phase de la vidéo-protection, des écritures d'ordres concernant des amortissements et des remboursements d'avances forfaitaires viennent s'enregistrer en recettes.

En dépenses d'investissement, un montant de 40 000 € abonde la ligne budgétaire concernant la rénovation de l'Hôtel de Ville. Un nouveau crédit de 20 230 € est prévu pour l'aménagement des bureaux de la mairie annexe et 20 000 € pour divers travaux à la maison de la Citoyenneté.

Quant à la section de fonctionnement, elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 0 €. 84 500 € ont été puisés au niveau des créances en non-valeur afin d'abonder des lignes budgétaires déjà votées lors du budget primitif au niveau des frais d'électricité, d'entretien des bâtiments public et des cimetières.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande des précisions sur la vidéo-protection et sur les 40 000 € supplémentaires pour la rénovation de l'Hôtel de Ville. De plus, la somme de 10 000 € affectée aux cimetières lui paraît conséquente.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS lui répond que la subvention perçue est destinée à l'installation des serveurs au niveau de l'étage supérieur de la mairie. Le choix du mode de fonctionnement des caméras qui pourrait être solaire, par fibre, ou autre n'est pas encore défini à ce jour.

Monsieur le Maire précise à Monsieur François BOUYSSIÉ que la somme de 40 000 € correspond à des avenants en plus-values qui à ce jour n'ont pas encore été facturés. Il rajoute que l'enveloppe prévue sera

respectée. Concernant le montant affecté aux cimetières, il fait savoir qu'une étude est en cours afin de consolider la chapelle Saint Roc du cimetière Sainte-Cécile qui présente un risque d'effondrement.

Monsieur Rachid TOUZANI interroge le Maire sur le devenir de la Maison de la Citoyenneté.

Monsieur le Maire lui rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors d'une précédente séance. Il indique que ce bâtiment pourrait accueillir des professions paramédicales en affectant 2 ou 3 bureaux à des médecins. Dans un premier temps, il est nécessaire de préparer les lieux.

Madame Martine COURVEILLE indique que des locaux sont disponibles à la 3CS pour ce type de besoin et la difficulté demeure dans le manque de candidats au poste de médecin sur la commune. Elle demande de la prudence dans cette démarche afin de ne pas faire rêver les gens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote cette décision modificative n° 2.

2 – MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS VERT :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rappelle que la commune a prévu d'entreprendre des travaux pour la désimperméabilisation des places avec un plan de financement sur 3 ans. Or le contexte national actuel ne permet pas de se projeter si loin, c'est pourquoi il est nécessaire de rechercher un maximum de fonds sur l'année 2024.

Le coût global de 3.97 M d'€ HT a été scindé en deux parties. Une partie, de 1.77 M €, éligible au financement de l'agence de l'eau (50%) et au titre du fond vert (30%). Pour l'autre partie qui n'est pas éligible à ces subventions, la ville sollicite une subvention de l'État de 550 000 € et 440 000 € du Département, les 45 % restant seront pris sur les fonds propres.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande un état d'avancement programme par programme car les informations données au fil de l'eau sont peu lisibles. On ne comprend pas la destination réelle des demandes de subventions.

Monsieur François BOUYSSIÉ s'inquiète des montants avancés et d'après ses calculs 274 000 € resteraient à la charge de la Ville alors que les subventions se réduisent. Il se demande comment la collectivité va pouvoir absorber cette dette pour ces travaux et sans compter ceux à venir, notamment concernant l'aménagement des jardins du Cérou.

Monsieur le Maire précise que l'évolution des financements est liée au contexte national. Les recettes du Fond Vert prévus sur 3 ans ne sont plus garanties d'où la nécessité de recalibrer. La Ville a prévu de contracter un emprunt d'1.5 M d'€ avant la fin de l'année 2024 auprès de la Banque des Territoires pour financer ces travaux. La dette communale ne sera pas impactée en raison de l'arrivée à échéance, en 2025, d'annuités d'emprunts.

Madame Martine COURVEILLE demande si la ville a la garantie d'obtenir toutes les subventions.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative concernant celles du Fonds Vert et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique qu'il faut rassurer les carmausins car il constate que le montant de la taxe foncière augmente et le pouvoir d'achat diminue.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique que la taxe foncière augmente alors que le taux n'a pas augmenté. Il est surpris d'entendre cette remarque que Monsieur François BOUYSSIÉ alors que celui a voté, à la Communauté de Communes l'augmentation du taux sur les ordures ménagères et la mise en place d'une taxe intercommunale qui viennent impacter les impôts des Carmausins.

Monsieur François BOUYSSIÉ précise qu'il s'est abstenu sur ce vote à la 3CS et qu'il n'est donc pas en contradiction.

Monsieur Jérôme SOULIÉ souligne qu'il est important d'être cohérent dans ses votes. En effet, quand on vote un budget, on ne s'abstient pas sur le vote d'une taxe qui en fait partie.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande de la vigilance et ne souhaite pas que la Ville fasse le choix de l'augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de son mandat, il n'a jamais augmenté les impôts.

Monsieur François BOUYSSIÉ précise que si l'assiette a bien évolué et donc consécutivement les recettes fiscales de la collectivité. Il demande quel sera le levier de la collectivité sans toucher à l'impôt, si les subventions ne sont pas obtenues dans leur intégralité alors que les travaux ont commencé.

Monsieur Stéphane DUPRÉ, Directeur Général des Services, précise que les travaux d'eau potable et d'assainissement qui vont débiter place Gambetta seront assurés par le Pôle des Eaux. Il s'agit de travaux préalables aux grands travaux d'aménagement. La Ville finance à hauteur de 380 000 € ces travaux concernant le pluvial qui dépend de la Ville. Il rajoute que s'agissant de travaux à bon de commande, ces derniers s'exécutent par phase avec la possibilité de les arrêter en cas d'imprévu.

Monsieur le Maire rajoute que les annuités de la dette ne vont pas augmenter en 2025 et ce malgré le nouveau prêt de 1.5 M €. Les annuités de ce prêt vont se substituer à un prêt arrivé à échéance.

Monsieur François BOUYSSIÉ ne demeure pas spécialement rassuré par cette annonce. Il demande de la prudence dans les choix à effectuer, en raison d'une part des financements en baisse de l'État, et d'autre part, au vu du montant des projets à venir concernant l'aménagement de la place Jean Jaurès (2.5 M d'€) et ceux des jardins du Cérou qui viendront alourdir les charges.

Monsieur le Maire lui répond que l'important c'est surtout de voir budgétairement comment avancer sans prendre de risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les nouveaux plans de demande de subventions dans le cadre du Fonds Vert.

3 – PRISE EN CHARGE FRAIS DE DEPLACEMENT :

Congrès des Maires :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe, indique à l'assemblée que Monsieur le Maire va représenter la Ville de Carmaux lors de la tenue du congrès des Maires qui se déroulera à Paris les 19, 20 et 21 novembre 2024. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais relatifs à son séjour comprenant notamment et si besoin les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sur présentation de justificatifs.

Neckarsulm :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe, poursuit et précise que la Ville de Carmaux a prévu d'organiser une cérémonie organisée au Panthéon à l'occasion du centième anniversaire du transfert des cendres de Jean Jaurès, samedi 23 novembre 2024. A cette occasion, la Ville de Carmaux a invité le Maire de Neckarsulm et son épouse à participer à cette cérémonie en raison de la symbolique très forte que représente l'amitié entre Carmaux et Neckarsulm et au-delà entre ces deux pays.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville à régler les frais d'hébergement et de restauration de la délégation de Neckarsulm, sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais tels que mentionnés ci-dessus.

4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « Façades » :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que le règlement de l'opération « Façade » permet d'accorder aux propriétaires occupants ou bailleurs procédant à la réfection des façades, une subvention plafonnée à 2000 €. Après examen du dossier de Madame LAVOLEE pour des travaux sur une façade située 27 rue Camboulives, le montant calculé de l'aide qui pourrait lui être octroyée s'élèverait à 580.91 €.

Monsieur François BOUYSSIÉ souligne certains désagréments visuels dus à la pose de climatiseurs sur des façades en centre-ville. Il estime qu'il faut veiller à ce que les permis ou déclaration de travaux soient bien déposés et être réactif pour éviter des nuisances visuelles éventuelles. Par ailleurs, il souligne que la demande d'un commerce a été rejetée pour des raisons de délais. Il souhaiterait qu'un accompagnement ait lieu dans ce cadre afin que les demandeurs soient en possession de tous les éléments nécessaires à la constitution de leur dossier mais aussi pour ne pas les freiner dans leur travaux. Il soulève également la question d'un nuancier de couleur à mettre à la disposition du public.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique que Monsieur François BOUYSSIÉ parle d'une demande spécifique pour laquelle la couleur portait sur la rénovation d'une façade en noir.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET signale qu'un manager de centre-ville a été recruté à la Communauté de Communes et son rôle est d'aider les demandeurs dans toutes leurs démarches administratives. Il souligne qu'effectivement certains s'installent sans rien demander alors qu'ils pourraient bénéficier d'aides diverses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 580.91 € à Madame LAVOLEE pour les travaux de façade sis 27 rue Camboulives.

5 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEGALA CYCLISME :

Monsieur Philippe MIGUELEZ, Adjoint, indique à l'assemblée que l'association Ségala Cyclisme a organisé un évènement intitulé « Tour Cycliste du Carmausin-Ségala » dimanche 7 juillet 2024 avec une étape reliant la commune de Mirandol-Bournounac à Carmaux. Cet épreuve a permis d'animer la Ville avec une arrivée place Gambetta et compte chaque année un public toujours plus nombreux.

La Ville de Carmaux a été sollicité pour contribuer financièrement au succès de cette animation c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Ségala Cyclisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Ségala Cyclisme.

II – AFFAIRES GÉNÉRALES

6 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS ENQUÊTEURS :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population et à cet effet créer des emplois d'agents recenseurs vacataires dont l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer 30 emplois de vacataires pour faire face à ce besoin occasionnel.

Monsieur le Maire précise que le détail de la rémunération de ces agents n'a pas été communiqué avec l'envoi de la note de synthèse aux élus en raison de certaines précisions manquantes à cette date. Il en donne le détail comme suit :

- Formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance : forfait 150 € brut
- Frais de déplacement pendant la période de collecte : forfait 100 € brut
- Bulletin individuel rempli : 1.60 € brut/papier – 1.80 € brut/internet
- Feuille de logement remplie:1€ brut/papier – 1.20 €/internet

Monsieur François BOUYSSIÉ regrette de connaître ce détail si tardivement et demande de la transparence dans les délais impartis et les informations communiqués aux élus. Il qualifie cette attitude de méprisante envers les élus de l'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,décide, à la majorité de :

- Créer de 30 emplois de vacataires pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025,
- Fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Formation : 40 €
 - Tournée de reconnaissance : forfait 150 € brut
 - Frais de déplacement pendant la période de collecte : forfait 100 € brut
 - Bulletin individuel rempli : 1.60 € brut/papier – 1.80 € brut/internet
 - Feuille de logement remplie:1€ brut/papier – 1.20 €/internet
- Prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- Charger Monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

ABSTENTIONS : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid - KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

7 – CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ ET UN POSTE DE RÉDACTEUR :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique à l'assemblée qu'afin de tenir compte d'évolution de carrières et des missions assurées, il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un emploi au grade d'Attaché Territorial et d'un emploi au grade de Rédacteur Territorial.

Madame Martine COURVEILLE profite de ce sujet pour demander quel agent de la Ville va appliquer l'arrêté pris par le Maire interdisant l'alcoolisation sur la voie publique.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique que cet arrêté a été rédigé à la demande de commerçants et riverains. Cette mesure a été discutée longuement avec les services de Police jusqu'à sa mise en œuvre afin d'éviter l'ivresse et l'agression des usagers.

Madame Martine COURVEILLE regrette de ne pas avoir été informée de ce problème en commission. Elle rappelle qu'elle travaille au sein de la Communauté de Communes sur les addictions dans les lieux festifs et il aurait été intéressant de se tourner vers cette institution qui propose l'aide d'intervenants extérieurs. Elle demande s'il s'agit de personnes locales et si la Ville a enquêté à leur sujet avant la prise de l'arrêté en question.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique qu'un rapport des services de Police a été fait sur ce sujet. Il rappelle qu'il a participé à une réunion à la 3CS sur ce point et interroge Madame Martine COURVEILLE sur ce qui a été mis en place.

Madame Martine COURVEILLE précise qu'une charte va être votée prochainement. Elle souligne que ce travail a été reconnu par la Préfecture et par la Procureure. Deux associations ont pu bénéficier d'une aide lors de l'organisation de manifestations. Elle n'accepte pas que Monsieur Pierre SCHULTHEISS insinue que le groupe de travail de la Communauté de Communes n'a rien fait sur ce sujet.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS précise qu'il n'insinue rien, il demande qu'est-ce qui a été mis en œuvre.

Madame Martine COURVEILLE demande si un recrutement est prévu pour veiller à l'application de cet arrêté et demande si les personnes à l'origine de sa mise en place bénéficient d'un suivi.

Monsieur le Maire indique que les services de Police et l'ASVP de la Ville vont y veiller.

Madame Véronique IMBERT indique que ces personnes ont fait face à d'importantes difficultés à un moment de leur existence.

Monsieur Rachid TOUZANI fait savoir qu'il a été à leur rencontre pour essayer de comprendre leur difficulté.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rajoute qu'éviter que ces personnes boivent devant des commerces, c'est aussi les aider.

Monsieur Rachid TOUZANI indique par ailleurs qu'il s'inquiète des commerces qui ferment autour de la place Gambetta.

Monsieur le Maire indique qu'une dizaine de commerces vont s'installer dans le Carmausin et bénéficient d'un suivi afin de les aider. Il reconnaît que malgré la bonne volonté de ces personnes, elles rencontrent des difficultés pour perdurer.

Monsieur François BOUYSSIÉ s'interroge sur la création d'un poste d'Attaché. Il rappelle qu'il est toujours dans l'attente de la remise d'un organigramme complet avec la fiche de poste de chaque agent de la collectivité afin de connaître les missions des uns et des autres.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une évolution de grade pour le poste de Rédacteur pour une personne en poste dans la collectivité. Concernant le poste d'Attaché, il figurait au tableau des effectifs. Il souligne que la Ville est déficitaire en poste de catégorie A par rapport à la strate.

Monsieur François BOUYSSIÉ souhaiterait qu'il y ait des créations de poste dans d'autres secteurs tels que par exemple les espaces verts.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON demande si le service public est mieux rendu pour autant au quotidien.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

De créer à compter du 1^{er} novembre 2024, au tableau des effectifs :

- un emploi permanent à temps complet, au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- un emploi permanent à temps complet, au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'accepter de prendre en charge les frais tels que mentionnés ci-dessus.

8 - SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2024, de 33 emplois permanents à temps complet et de 2 emplois permanents à temps non complet (0.50 ETP et 0.81 ETP), comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTE
Adjoint Administratifs	Adjoint Administratif	1
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe 1	1 à temps non complet : 0.50 ETP
Rédacteurs	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	3
Adjointes Techniques	Adjoint Technique	5
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4
Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise	2
	Agent de Maîtrise Principal	1
Techniciens	Technicien	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème}	1

	classe	
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	1
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	2
Assistants de Conservation du Patrimoine	Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} Classe	1
Attachés de Conservation du Patrimoine	Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	1
Agents Spécialisé des Écoles Maternelles	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles de 2 ^{ème} classe	2
	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation	2
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2 postes dont un à temps non complet 0.81 ETP
	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	1
TOTAL		33 postes temps complet 2 postes temps non complet 0.50 ETP et 0.81 ETP

- Propose l'adoption du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2024 tel que ci-annexé.

9 – ENE'O : NEGOCIATIONS FOURNITURE CONTRATS DE CONCESSION GAZ ELECTRICITE :

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Carmaux a conclu, le 8 janvier 2008 pour une durée de 30 ans, un contrat de concession relatif à la distribution et à la fourniture d'électricité et à la fourniture de gaz naturel aux tarifs réglementés de vente.

Au cours des 16 dernières années, les contextes de l'électricité et du gaz ont fait l'objet de nombreuses évolutions, tant sur les plans techniques que juridiques, comme par exemple la transition énergétique avec le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 30 juin 2023.

Afin d'intégrer ces évolutions, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), d'une part et les associations les plus représentatives des entreprises locales de distribution – la FNSICAE, les syndicats professionnels ELE et UNELEG d'autre part, ont œuvré afin d'élaborer un nouveau modèle de contrat de concession adapté aux spécificités des ELD, pour le service public local du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution publique d'électricité, de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente et de distribution publique de gaz naturel.

Afin d'adapter les dispositions des missions de service public confiées au concessionnaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager des négociations avec ENE'O en vue d'adapter les contrats en cours aux contextes techniques et législatifs actuels par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à engager des négociations avec ENE'O pour la fourniture des contrats e concessions de gaz et d'électricité.

10 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – INSTALLATIONS SPORTIVES :

Monsieur Philippe MIGUELEZ, Adjoint, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention pluriannuelle de mise à disposition des installations sportives pour le compte du Collège Victor Hugo.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, le Département du Tarn et le Collège Victor Hugo.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

11 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LES DELEGATIONS AU MAIRE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi n° 2002-217 du 21 février 2002 permet au Maire d'avoir délégation du Conseil Municipal pour admettre en non-valeur les titres correspondant aux créances irrécouvrables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 64 du 15 octobre 2021 en y rajoutant l'article n° 30 qui stipule « D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des délégations au Maire.

12 – CREATION D'UNE ADS POUR UN TAXI ET RENUMÉROTATION DES LICENCES DE TAXI :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux compte actuellement 3 licences de taxi, principalement exploitées par des sociétés d'ambulance. La situation de la commune, avec ses travaux d'aménagement et de modernisation, tend à accentuer son attractivité en proposant à ses administrés une diversité de services.

Une licence de taxi supplémentaire permettrait de répondre aux besoins d'une population en augmentation qui a franchi aujourd'hui le seuil des 10 000 habitants, mais aussi s'adapter à une conjoncture économique et sociale en cours d'évolution.

Une personne figure actuellement sur le registre d'attente des licences de taxi et attend l'accord de la Ville pour pouvoir exercer cette activité. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à créer une licence de taxi supplémentaire ainsi qu'un emplacement pour y stationner.

D'autre part, les licences de taxi exploitées actuellement porte des numéros qui n'ont aucune cohérence aujourd'hui. Il serait nécessaire de les renommer à compter de l'année 2025 comme suit :

Licence n° 1 : **SARL Ambulance Philippe** – demeurerait la **licence n° 1**

Licence n° 7 : **SARL Ambulance Philippe** – deviendrait la **licence n° 2**

Licence n° 8 : **SAS Auxilium** – deviendrait la **licence n° 3**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- créer une licence de taxi supplémentaire,
- fixer par arrêté le nombre d'autorisation de stationnement de taxi à 4,
- délivrer un arrêté indiquant le lieu du stationnement du taxi supplémentaire,
- consulter le Président de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de personnes sur cette mesure,
- renuméroter les licences de taxi comme indiqué ci-dessus.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande combien de personnes figurent sur liste d'attente. Il signale que cette licence peut également intéresser des personnes ou des sociétés déjà en place. Par ailleurs, il invite à la plus grande vigilance quant à la réalité du service rendu en raison de certains qui ne choisissent que des missions rentables au détriment de la fonction première de taxi.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui répond qu'une seule personne figure actuellement sur cette liste d'attente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions telles que mentionnées ci-dessus.

13 – MARCHE ASSURANCES : ATTRIBUTION DES LOTS 1 et 2 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé pour le renouvellement des contrats d'assurance de la Ville et du CCAS, dans les domaines suivants :

- Risques Automobiles (Lot n°1)
- Risques de Dommages aux biens (Lot n°2)
- Risques de Responsabilités (Lot n°3)
- Protection Juridique de la Ville et du CCAS et Protection Fonctionnelle des Agents, des Élus et des Administrateurs (Lot n°4)

Les lots n°3 et 4 ont été déclarés « infructueux » en raison de l'absence d'offres, et une procédure a été relancée. La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 septembre 2024, a statué sur les lots n°1 et 2.

Il a été décidé :

- D'attribuer le lot n°1 à SMACL ASSURANCES, pour un montant total de 117.403,2 € HT, soit 141.797,5 € TTC, sur 5 ans.
- D'attribuer le lot n°2 à SMACL ASSURANCES, après régularisation de son offre, pour un montant total de 606.980.90 € HT, soit 659.030.95 € TTC, sur 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un marché dont le montant total est supérieur au seuil européen des marchés de services (seuil 221.000 €),
- Décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires, le début d'exécution des marchés intervenant au 1^{er} janvier 2025.
- Autorise le Maire à signer les marchés d'assurances.

14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame Cécile AUZIECH présente le règlement intérieur de la restauration scolaire pour lequel il est proposé aux familles d'adhérer au règlement et au fonctionnement de la cantine. Les modifications portent principalement sur l'article 1 où il a été rajouté que l'adhésion à la restauration scolaire est indissociable de l'inscription à l'EJC. L'article 13 a été complété par une phrase mentionnant qu'un exemplaire de ce règlement est donné à chaque famille, lors de l'adhésion.

Monsieur François BOUYSSIÉ ne comprend pas cette notion d'adhésion.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que les familles doivent obligatoirement adhérer au règlement et au fonctionnement de la cantine. Or une difficulté de sémantique a été constatée entre la ville et l'éducation nationale sur l'utilisation des mots : inscription et réservation.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande ce qu'il adviendra de l'enfant désormais non inscrit à la cantine. Ce dernier pourra-t-il prendre un repas malgré tout.

Monsieur le Maire rappelle que la responsabilité de l'enfant non inscrit relève de l'enseignant et non de la commune. C'est pourquoi il est important d'adhérer au règlement intérieur qui permet ensuite d'inscrire l'enfant à la cantine. Il rajoute qu'il faut sensibiliser certaines familles qui ne respectent pas les procédures.

Il fait remarquer par ailleurs l'existence d'un budget par le biais du CCAS, destiné à soutenir les familles en difficulté pour le paiement des repas. Or, il a été constaté que ce budget n'est que très peu utilisé.

Monsieur Rachid TOUZANI souligne que l'inscription à l'EJC et à la cantine est importante afin que les familles puisse le faire simultanément.

Monsieur François BOUYSSIÉ se demande qu'est ce que ce règlement amène de plus.

Monsieur le Maire précise que le but est de respecter un cadre réglementaire. Dans ce cas, seul l'enfant inscrit est sous la responsabilité de la commune. Pour les enfants non-inscrits, ces derniers relèvent de la responsabilité de l'enseignant qui doit trouver une solution, même si la collectivité peut l'aider à trouver une solution dans l'urgence.

Monsieur François BOUYSSIÉ propose qu'un service de la Ville se préoccupe de la situation des familles et il déplore d'en arriver à un renvoi des enfants, par les forces de police. Il rappelle que le tarif de la cantine à 5 € n'arrange rien car il représente une charge très lourde pour les familles nombreuses.

Monsieur le Maire a évoqué cette mesure de refus d'accueil à la cantine, mais cela ne veut pas dire qu'elle s'appliquera automatiquement.

Monsieur Rachid TOUZANI s'inquiète des impayés à venir de ce service.

Madame Martine COURVEILLE rajoute qu'elle a été informée par certaines personnes de la réduction de leur temps de travail pour ne pas laisser les enfants à la cantine en raison de son coût trop élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté.

III – AFFAIRES FONCIERES

15 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 393 :

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique à l'assemblée que la parcelle à acquérir est un terrain de 88 m² de surface situé rue de la Carayrolle à Carmaux. Le propriétaire n'en fait aucun usage car elle est située au début d'une voie longeant le Cimetière de Sainte-Cécile. Le reste de la route étant communale, il est proposé d'acquérir cette parcelle pour réaliser une continuité.

Une offre d'achat a été acceptée par le vendeur, Monsieur Guy AUREL, au prix de QUATRE CENT QUARANTE euros toutes taxes comprises (440 € TTC). L'acquisition étant inférieure au seuil de saisie obligatoire de France Domaine, fixé à 180 000 euros HT, il n'a donc pas été nécessaire de consulter le domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à acquérir la parcelle désignée ci-dessus, aux conditions convenues avec le propriétaire. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la ville. Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AL 393 dans les conditions précitées.

16 : ACQUISITION DE TROIS PARCELLES EN BORD DE CEROU :

Monsieur Jérôme SOULIÉ poursuit et indique à l'assemblée que la réalisation du programme d'aménagement « *Les Jardins du Cérou* » nécessite l'acquisition d'une dizaine de parcelles, situées dans le périmètre du programme. Les acquisitions se poursuivent et concernent les parcelles suivantes :

Un terrain de 369 m² situé, lieu dit SÉRINIÉ, Parcelle AV 6 du Plan cadastral, cédé par la SCI CHANZY, au prix de 2.000 € TTC,

Un terrain de 1091 m² situé, lieu dit SÉRINIÉ, Parcelle AV 27 du Plan cadastral, cédé par Monsieur Robert AUSSENAC, au prix de 5.400 € TTC,

Un terrain de 606 m² situé, lieu dit SOLAGES, Parcelle AR 189 du Plan cadastral, cédé par Madame Annie Angele NANCY et Monsieur Eric LOZANO, au prix de 3.030 € TTC,

Les trois acquisitions étant inférieures au seuil de saisie obligatoire de France Domaine, fixé à 180 000 euros HT, il n'a donc pas été nécessaire de consulter le domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus, aux conditions convenues avec les propriétaires. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la ville. Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction.

Monsieur François BOUYSSIÉ estime que ce projet dont les contours lui paraissent très flous ne lui convient pas c'est pour ce motif que son groupe s'oppose à cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles précitées dans les conditions mentionnées ci-dessus.

CONTRE : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

ABSTENTION : TOUZANI Rachid

17 – MODIFICATION DU PLU :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 14 mars 2019 et modifié le 9 octobre 2019, le 22 octobre 2021 et le 09 février 2023.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal concernant certains points du règlement écrit notamment dans les zones Ua, Ub , celui-ci doit être modifié sur le point suivant :- obligation en matière de stationnement

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-41 et 153-45 du code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.

18 – SIGNATURE CONVENTION : PERMIS DE LOUER ET REGLEMENT D'INTERVENTION :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, 1^{er} Adjoint, rappelle que la Communauté de Communes Carmausin Ségala par délibération du 8 décembre 2022 à instaurer le régime d'autorisation préalable à la mise en location. La Ville de Carmaux a adopté, en suivant, la mise en place du permis de louer par délibération du 9 février 2023.

Une convention de partenariat entre la Ville et la Communauté de Communes précise les modalités d'intervention de chaque partie définissant les missions des techniciens communaux et intercommunaux. Le règlement d'intervention du permis de louer précise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif et nécessite sa validation par les membres du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et la Communauté de Communes et valider le règlement d'intervention du permis de louer.

Monsieur François BOUYSSIÉ s'interroge sur les délais de décision entre un locataire partant et un arrivant. Le bailleur est-il tenu de respecter un délai entre les locations.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique que pour le moment 4 pré visites ont été réalisées dans le but d'avoir un visuel sur l'état des locaux de manière générale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, et valide le règlement d'intervention du permis de louer ci-joint.

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

article L.2122-22 du C.G.C.T

19 – TARIFS DES DROITS DE PLACE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant des droits de place pour la St Privat 2024, s'élève à 6 942 € ; Cette somme est en légère baisse en comparaison avec l'année précédente en raison de nombreux forains qui ont fait le choix de participer à d'autres fêtes.

Monsieur François BOUYSSIÉ fait part de son inquiétude quant à ce manque de forains mais aussi à la délocalisation de la fête en raison des travaux de réaménagement des places.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les forains qui pour certains ont changé de mode de fonctionnement en contractualisant avec des villes touristiques sur toute la période estivale. Il rajoute que la fête sera probablement délocalisée dans le secteur des jardins du Cérou.

Monsieur François BOUYSSIÉ estime que cette décision n'a pas fait l'objet d'une profonde concertation. Il rappelle que cette fête est un héritage et au-delà d'un moment festif, c'est un moment de retrouvailles et de partage pour l'ensemble des Carmausins. La déplacer va enlever de son authenticité avec des interrogations qui demeurent quant à l'organisation des bodegas .

Madame Gisèle RATABOUL rajoute qu'elle se situera en zone inondable.

Monsieur le Maire indique qu'il est peu probable qu'une forte crue touche le Cérou au mois d'août.

Monsieur François BOUYSSIÉ pense qu'au contraire une crue demeure possible et en déstabilisant le sol, compromettre l'investissement prévu.

Monsieur le Maire indique que dans ce cas de figure, la crue serait très lente dans la zone concernée.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON estime que la période des fêtes de la St Privat est le seul moment où la Ville est animée. Pour elle, seul un Carmausin de coeur peut comprendre ce plaisir de partager de vrais moments de convivialité avec cet esprit de fête où petits et grands peuvent s'y retrouver . Cet aspect, dans un autre espace, aura disparu. Elle souhaite vivement qu'il ne s'agisse pas de pérenniser la fête sur un autre lieu. Par ailleurs, elle rappelle que la St Privat en raison du COVID s'est tenue sans les bodegas et cette version n'a pas été plébiscitée. Elle rajoute que durant les travaux, d'autres solutions sont possibles notamment en utilisant la place Jean Jaurès et le quartier de la gare.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET ne peut pas se prononcer à ce jour en raison de la durée des travaux sur une période prévue de 2 ans. En 2025, la place Gambetta sera concernée et l'année suivante il s'agira d'aménager la place Jean Jaurès. Il souligne qu'en centre-ville la fête ne présente pas que des agréments, en effet chaque année, il est destinataire de diverses plaintes pour nuisances. Ces deux années seront charnières.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON demande à Monsieur le Maire de penser à avertir, en amont, les personnes impliquées et annoncer également que cette mesure est envisagée pour une durée de 2 ans.

Monsieur le Maire précise qu'un travail a lieu en coordination avec les services de la Ville et les forains, en particulier ceux qui possèdent des activités très volumineuses, afin de trouver une solution satisfaisante pour tous.

V – COMMUNICATION DU MAIRE

20 – ORGANIGRAMME DU PERSONNEL :

Voir document déjà transmis

Monsieur Stéphane DUPRÉ présente l'organigramme qui a été validé par le Comité Social Territorial. Il s'agit d'une mise à jour suite au recrutement d'un responsable chargé du Pôle relation aux Administrés.

Madame Mylène-KULIFAJ TESSON demande la communication d'un organigramme complet.

Monsieur François BOUYSSIÉ sollicite également la communication d'un organigramme complet mais il souhaite que soit joint à ce dernier la fiche de poste de tous les agents de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.